

Hôtel de Ville

31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME

Tél. : 02 35 12 24 40 - Fax. : 02 35 12 24 90

contact@ville-bois-guillaume.fr

www.ville-bois-guillaume.fr

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°2022/313_ST-P

Du 13 Décembre 2022

Matérialisation d'une interdiction de stationner

Devant le n° 171 rue Join-Lambert

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9

Considérant

Qu'il est nécessaire pour sécuriser un passage piéton, d'interdire le stationnement des véhicules, devant le n° 171 rue Join-Lambert à Bois-Guillaume.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au n° 171 rue Join-Lambert 76230-Bois-Guillaume :

- Une interdiction de stationner sera matérialisée par un marquage jaune sur 7 mètres linéaires.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,

M. la Directeur des Services Techniques,

M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°2022/313_ST-P

Du 13 Décembre 2022

**Matérialisation d'une interdiction de
stationner**

Devant le n° 171 rue Join-Lambert

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité
Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour
diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume,

20 DEC. 2022

**Théo PEREZ
Maire**



(Handwritten signature in blue ink)